

Société canadienne d'évaluation, Section de la capitale nationale

Concours « Simulation d'évaluation », édition 2005

Le 14 mai 2005

École d'administration publique, Université Carleton

**Cas à étudier pour la ronde finale : Évaluation du Programme
ontarien de mesures correctives - « Bonne conduite »**

Le concours « Simulation d'évaluation » est organisé par la Section de la capitale nationale de la Société canadienne d'évaluation. Le comité organisateur aimerait exprimer sa reconnaissance au ministère ontarien de la Santé et des Soins de longue durée pour avoir répondu favorablement à notre demande de ressources et pour avoir fourni ce cas à étudier. Le matériel n'est destiné qu'à des fins éducatives.

Les membres du comité organisateur de 2005 sont :

Michael Goodyer
Université Carleton
Membre étudiant du conseil
d'administration
Section de la capitale nationale de la
SCÉ
mgoodyer@rogers.com

Botsalano Mosimokoko
Université d'Ottawa
Membre étudiant du conseil
d'administration
Section de la capitale nationale de la
SCÉ
bmosi043@uottawa.ca

François Dumaine
Partenaire
Prairie Research Associates
dumaine@pra.ca

Jennifer Palmer-Pugh
Candidate à la maîtrise ès arts
École d'administration publique
Université Carleton

Aux membres de l'équipe de la ronde finale,

Après votre évaluation réussie du Programme d'indemnisation pour les expositions itinérantes au Canada, de Patrimoine Canadien, l'expertise de votre firme d'expertise-conseils en évaluation est très en demande. Nous avons donc pensé que votre équipe serait intéressée à présenter une soumission relativement à la demande de ressources (DR) lancée par la Direction de la santé mentale et de la toxicomanie du ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario.

La DR concerne des propositions pour l'évaluation du Programme ontarien de mesures correctives « Bonne conduite ». En vertu du Code de la route, les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse doivent suivre ce programme avec succès pour que leur permis de conduire soit rétabli. Le programme est géré par le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM), dont les services ont été retenus par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario (MSSLD). Le MSSLD assure l'administration du programme en collaboration avec le ministère des Transports de l'Ontario (MTO). Veuillez consulter le document suivant pour prendre connaissance de la DR et de la documentation afférente au programme.

Votre équipe aura **cinq heures** pour créer une proposition sur la façon dont vous aborderiez les diverses questions soulevées dans l'évaluation proposée. Après vos **cinq heures** de travail, votre équipe fera une pause de 30 minutes puis présentera sa proposition à _____ **dans la pièce 2203, Tour Dunton**. La présentation doit normalement durer de 25 à 30 minutes et être suivie d'une période de questions de 5 à 10 minutes par les juges.

La présentation de la proposition doit contenir un plan cohérent pour l'évaluation du Programme ontarien de mesures correctives « Bonne conduite ». La demande de ressources (DR) fournira des renseignements sur la portée de l'évaluation, les objectifs du projet, l'échéancier et le contexte du programme. D'après les renseignements contenus dans la DR, votre présentation devrait satisfaire aux exigences suivantes :

- Démontrer votre compréhension du programme, ainsi que le mandat et la portée de l'évaluation proposée.
- Fournir une méthodologie d'évaluation détaillée (p. ex., méthodes de collecte de données, analyse des données) et discuter des points forts et des faiblesses de la méthodologie, ainsi que des défis particuliers rattachés au programme.
- Fournir un échéancier de projet détaillé qui stipule les dates limites pour chaque activité ainsi que les extrants escomptés.

Nous avons hâte d'entendre la présentation de votre proposition. Bonne chance! Ne prenez pas le concours trop au sérieux! Partagez les responsabilités et le leadership dans le groupe. Rappelez-vous, l'important n'est pas de gagner, mais de jouer.

Mike, Tsala, François et Jenn

Comité organisateur du concours « Simulation d'évaluation » de la SCÉ, édition 2005

Règles de la ronde finale :

1. Les équipes doivent apporter un ordinateur portatif contenant le logiciel MS PowerPoint pour la préparation de leur présentation. On suggère que les participants apportent de la nourriture et des boissons au cas où il n'y aurait pas de cantine près de la salle où ils préparent la présentation.
2. Les organisateurs peuvent interrompre l'équipe brièvement pour prendre des photos.
3. Les organisateurs orienteront les équipes de la salle de préparation à la salle de présentation.
4. Les présentations peuvent être enregistrées sur vidéo.
5. Les présentations ne doivent pas durer plus de 30 minutes. Un surveillant fera signe à l'équipe quand le temps sera presque écoulé.
6. Les juges et les spectateurs auront 5 à 10 minutes après la présentation pour poser des questions à l'équipe.
7. Les équipes ne seront pas autorisées à assister aux présentations d'autres équipes.

Critères pour le concours final

Le tableau suivant fournit aux équipes et aux juges des barèmes généraux d'évaluation. Toutefois, chaque cas étant unique, le processus d'évaluation doit rester flexible.

DOMAINES	CRITÈRES	PONDÉ- RATION
CONTENU	Pertinence des éléments retenus pour la présentation	10
	Preuve apportée : appui aux arguments présentés	15
	Preuve apportée : reconnaissance des limites de la preuve	5
	Rationalité des recommandations	15
PRÉSENTATION	Clarté de la présentation	10
	Organisation des points (cohésion du flot des idées)	15
	Pouvoir de persuasion des arguments	15
	Participation de l'équipe (tous les membres de l'équipe sont impliqués et contribuent à la présentation)	10
AUTRE	À la discrétion des juges, pour récompenser les équipes pour des idées ou des suggestions pratiques qui vont au-delà des questions posées	5
TOTAL		100

DEMANDE DE RESSOURCES (DR)
Services d'évaluation de programme VOR SA-025649

SECTION A : DONNÉES ADMINISTRATIVES

DATE DE PUBLICATION DE LA DR : Le 14 mai 2005

DATE/HEURE ET CLÔTURE DE LA DR : Le 14 mai 2005

COORDONNÉES DU MINISTÈRE :

Ministère : Ministère de la Santé et des Soins de longue durée

Direction : Direction de la santé mentale et de la toxicomanie

TITRE DU MANDAT : Évaluation du Programme de mesures correctives
« Bonne conduite »

DATE DE DÉBUT PRÉVUE : Le 24 mai 2005

DATE DE FIN PRÉVUE : Le 15 juin 2006

SECTION B DESCRIPTION DU MANDAT (SERVICES D'ÉVALUATION REQUIS)

B1 Description des services/Spécifications des travaux

Renseignements généraux

Le Programme ontarien de mesures correctives (le « Programme ») pour les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse s'inscrit dans le cadre de la *Loi de 1997 sur un ensemble complet de mesures visant la sécurité routière* qui amendait le *Code de la route* et qui a reçu la sanction royale le 3 juillet 1997.

En vertu du programme, les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse en Ontario le 30 septembre 1998 ou après sont tenues de prendre part au Programme de mesures correctives avant que leur permis de conduire ne soit rétabli.

Le programme est administré à l'échelon provincial par le Centre de toxicomanie et de santé mentale (CTSM), dont les services ont été retenus par le ministère de la Santé et des Soins de longue durée (MSSLD) de l'Ontario. La réalisation du programme dans la province est confiée à des agences locales. Dans les deux premières années du programme, les délinquants primaires prenaient part à un programme d'éducation; les récidivistes, quant à eux, faisaient l'objet d'une évaluation; ils étaient ensuite aiguillés vers un programme d'éducation ou de traitement et, enfin, se soumettaient à une entrevue de suivi, qui était l'une des exigences du programme. Tous les contrevenants dont le permis a été suspendu après le 30 septembre 2000 ont fait l'objet d'une évaluation et ont été aiguillés vers un programme d'éducation ou de traitement, puis se sont soumis à une entrevue de suivi. Les composantes du programme « Bonne conduite » sont l'évaluation, l'aiguillage vers un programme d'éducation ou de traitement et une entrevue de suivi.

Le MSSLD travaille étroitement avec le ministère des Transports de l'Ontario (MTO) à toutes les questions liées à l'alcool au volant.

Description du mandat

L'évaluation de « Bonne conduite » est exigée en vertu du contrat conclu entre le MSSLD et le CTSM. L'objectif général de cette évaluation est de déterminer si « Bonne conduite » atteint ses buts et respecte ses normes; de déterminer les aspects du programme qui laissent à désirer et d'évaluer l'efficacité et l'impact du programme sur la conduite en état d'ivresse, y compris les taux de récidivisme et l'incidence de la conduite en état d'ébriété en Ontario. En outre, le moment de l'entrevue de suivi

doit être examiné à la lumière de son impact sur le consommateur et sur le récidivisme.

Portée des services à exécuter

L'évaluation vise à déterminer dans quelle mesure « Bonne conduite » atteint ses objectifs et de repérer les aspects qui ont besoin d'être améliorés. L'évaluation ne se veut pas un projet de recherche.

(Pour de plus amples renseignements sur le programme « Bonne conduite », se référer aux annexes).

B2 Description des extrants / Objectifs du projet / Objectifs commerciaux

Description des extrants

1. Déterminer dans quelle mesure le CTSM répond aux exigences suivantes :
 - Qualité du programme
 - Reddition de comptes dans le cadre du programme
 - Accessibilité du programme à l'échelle de la province
 - Uniformité dans la prestation du programme à travers la province.

2. Déterminer dans quelle mesure le CTSM atteint les objectifs suivants :
 - Sensibiliser la population et proposer des solutions de rechange pour éliminer l'alcool au volant chez les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse en Ontario;
 - Contribuer à décourager l'alcool au volant en réduisant les taux de conduite en état d'ébriété et les taux de récidivisme en Ontario en vertu de la *Loi de 1997 sur un ensemble complet de mesures visant la sécurité routière*;
 - Élaborer et mettre en œuvre, à l'échelle de la province, un Programme de mesures correctives efficace à l'intention des personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse et financé par ces dernières.
 - Surveiller les composantes du programme afin de s'assurer qu'elles sont mises en œuvre de façon uniforme dans toute la province;
 - Évaluation
 - Éducation
 - Traitement
 - Suivi;
 - S'assurer que l'inscription au programme est facile pour les intéressés et qu'elle s'effectue de manière uniforme;

- S'assurer que les composantes du programme sont offerts aux participants en temps opportun et selon les normes de rendement établies :
 - L'évaluation a normalement lieu dans les 30 jours suivant l'inscription d'une personne au programme;
 - L'évaluation est fournie à tous les participants, y compris les délinquants primaires reconnus coupables après le 30 septembre 2000;
 - L'éducation et le traitement sont offerts dans les 90 jours suivant la demande du client; avant le 30 septembre 2000, l'éducation était offerte dans les 90 jours suivant la demande du client pour les délinquants primaires.
 - Les groupes d'éducation sont offerts là où il existe un tel besoin à l'échelle locale, notamment :
 - Les régions reculées où il y a un minimum de cinq inscrits
 - Les régions urbaines où il y a un minimum de dix inscrits.
 - Les groupes sont offerts là où il existe un tel besoin à l'échelle locale, notamment :
 - Les régions reculées où il y a un minimum de cinq inscrits
 - Les régions urbaines où il y a un minimum de six inscrits.
 - Le suivi a lieu six mois après la réussite du programme d'éducation ou du traitement; un protocole uniforme est utilisé.
 - Surveiller, au besoin, l'accès au programme en français dans les 23 régions désignées par la *Loi sur les services en français*.
 - Surveiller l'accès téléphonique en anglais et en français pour les appels provenant d'intéressés qui veulent obtenir des renseignements généraux sur le programme, et pour toutes les demandes de renseignements provenant des participants pendant toute la durée de leur participation au programme.
 - Veiller à ce que les données soient transmises au MTO en temps opportun.
 - Consigner les niveaux de satisfaction des clients et les mesures des effets.
3. Évaluer l'impact du moment de l'entrevue de suivi sur les participants et sur le récidivisme.

La réalisation d'entrevues avec les participants qui ont complété le programme « Bonne conduite » fait partie intégrante de l'évaluation. Il appartient au Fournisseur de déterminer la taille de l'échantillon à interviewer. Au 31 octobre 2003, 10 019 clients avaient accepté de se soumettre à une entrevue dans le cadre de l'évaluation. Il est fort probable que certaines entrevues doivent être effectuées en français.

Les entrevues avec les organismes locaux qui offrent le programme « Bonne conduite » feront partie de l'évaluation. Il y a vingt-

huit (28) organismes de la sorte dans la province. Le Fournisseur devra déterminer le nombre d'organismes locaux à interviewer; il sera également tenu de payer 28,98 \$ l'heure aux organismes interviewés.

B3 Délais

Échéanciers et plan de rechange

Les travaux doivent être complétés d'ici le 15 juin 2006. Le Fournisseur doit présenter un échéancier et un plan de rechange pour respecter la date d'échéance.

Exigences en matière de rapports

Le Fournisseur est tenu de fournir des rapports d'étape à la Direction de la santé mentale et de la toxicomanie. Ces rapports intérimaires peuvent être présentés sous forme de points. L'ébauche du rapport final doit être déposée au plus tard le 15 mai 2006 et le rapport final lui-même le 15 juin 2006.

Endroit du mandat

Toronto, avec des déplacements partout dans la province.

ANNEXE A

Contexte et détails du Programme de mesures correctives

En vertu du *Code de la route*, les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse doivent suivre le programme avec succès avant que leur permis de conduire ne soit rétabli. Voir l'Annexe B pour les sanctions précises.

En mai 1998, le MSSLD a publié une demande de propositions en vue de trouver un gestionnaire pour le Programme ontarien de mesures correctives. Le Centre de la toxicomanie et de la santé mentale (CTSM) a été choisi pour réaliser le programme et i administre ce dernier dans le cadre d'un contrat conclu avec le MSSLD. Bien qu'il existe d'autres cours destinés aux personnes reconnues coupables de conduite en état d'ébriété, seul le programme « Bonne conduite » permet de remplir les conditions nécessaires au rétablissement du permis de conduire. « Bonne conduite » est offert partout dans la province en anglais ou en français – dans les régions désignées dans la *Loi sur les services en français* L.R.O., 1990.

Le MSSLD administre le programme en collaboration avec le ministère des Transports de l'Ontario (MTO).

« Bonne conduite » est conçu de manière à n'entraîner aucun coût pour le gouvernement. Ce dernier réglemente le tarif de 475 \$ (TPS en sus). Aucun financement provincial n'est nécessaire pour appuyer ce programme.

Le Programme

Processus

Les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ivresse reçoivent une ordonnance d'interdiction de la Cour. Au verso de l'avis, les contrevenants sont informés de leur suspension et de leur obligation de suivre le programme « Bonne conduite ». Un numéro sans frais donnant accès à un service bilingue est fourni. De plus, le MTO envoie à tous les délinquants un avis après condamnation qui réitère les renseignements relatifs à la suspension, les exigences à respecter pour compléter le programme, les composantes de ce dernier, la durée de chaque composante, ainsi que les numéros de téléphone pertinents. L'avis est envoyé par courrier recommandé.

Si la personne dont le permis de conduire a été suspendu n'a pas, de l'avis du MTO, suivi avec succès toutes les composantes du programme à

la date d'anniversaire de la suspension, le permis sera à nouveau suspendu jusqu'à ce que toutes les exigences soient remplies.

Le CTSM a la responsabilité de faire inscrire tous les contrevenants qui entrent en contact avec le programme « Bonne conduite »; il est aussi chargé d'informer le MTO des personnes inscrites et de tenir le Ministère au courant à mesure qu'elles complètent les différentes composantes du programme.

L'achèvement du programme peut prendre jusqu'à onze mois.

Les personnes reconnues coupables de conduite en état d'ébriété pour la deuxième fois entre le 30 septembre 1998 et le 30 septembre 2000 sont tenues de se soumettre à une évaluation avant d'entamer un programme d'éducation ou de traitement et de prendre part à une entrevue de suivi. Celles qui étaient coupables d'une première infraction ont assisté à des sessions d'éducation seulement. Celles qui ont été reconnues coupables après le 30 septembre 2000 sont tenues de se soumettre à une évaluation, de prendre part à un programme d'éducation et de traitement ainsi qu'à une entrevue de suivi.

Normes afférentes au programme

En vertu du contrat avec le MSSLD, le CTSM doit respecter certaines normes afférentes au programme, notamment :

- L'évaluation doit avoir lieu dans les 30 jours après qu'un client ait demandé un rendez-vous avec un organisme local.
- Le programme d'éducation et de traitement est offert dans les 90 jours après qu'un client ait demandé un rendez-vous
- Des groupes d'éducation sont mis sur pied là où il existe un besoin local, notamment :
 - Les régions reculées où il y a un minimum de cinq inscrits
 - Les régions urbaines où il y a un minimum de dix inscrits
- Des groupes de traitement sont mis sur pied là où il existe un besoin local, notamment :
 - Les régions reculées où il y a un minimum de cinq inscrits
 - Les régions urbaines où il y a un minimum de six inscrits
- L'entrevue de suivi a lieu six mois après la réussite du programme d'éducation ou de traitement et sa date est fixée une fois que le client communique avec l'organisme local pour demander un rendez-vous.

Composantes

Voici les composantes du programme « Bonne conduite » :

- **Inscription :**
Tous les clients doivent s'inscrire auprès du CTSM et payer en entier les frais d'inscription au programme de mesures correctives au moment de leur inscription. Le processus d'inscription n'est pas complété tant qu'on n'a pas reçu le paiement et une copie signée du formulaire d'inscription. Le paiement peut s'effectuer par carte de crédit, chèque visé ou mandat bancaire. Les coûts supplémentaires associés au programme, tels que le téléphone, les déplacements, les interprètes et les traducteurs pour les langues autres que l'anglais ou le français ou pour les personnes ayant des problèmes de surdité, sont la responsabilité du client.
- **Évaluation :**
D'une durée d'une heure, l'évaluation vise à déterminer si un participant doit être aiguillé vers un programme d'éducation ou un programme de traitement.
- **Programme d'éducation :**
Le programme d'éducation – qui dure huit heures – est conçu pour renseigner les participants sur les effets de l'alcool et d'autres drogues sur la sécurité et le rendement au volant, les conséquences personnelles et juridiques d'une déclaration de culpabilité pour conduite en état d'ivresse et les moyens d'éviter de conduire en état d'ivresse. Ce programme comprend des présentations, des exercices, des séances de discussion et des travaux en groupe. Il peut être donné sous forme d'un atelier d'un jour. Le contenu et le format du programme d'éducation ont été déterminés par le CTSM et doivent être utilisés par les organismes locaux qui offrent le programme.
- **Programme de traitement :**
Le programme – d'une durée de 16 heures – vise à aider les participants à faire le point sur leur consommation d'alcool et de drogues et sur les conséquences de cette consommation, à prendre les mesures nécessaires pour réduire la consommation problématique d'alcool et de drogues ou à y mettre fin, à trouver des moyens d'éviter les rechutes et à faire des choix plus sains, et à éviter de prendre le volant après avoir consommé de l'alcool. Le format du programme de traitement comprend des séances de discussion, des exercices, des travaux en groupe et des activités d'organisation personnelle. Le contenu et le format du programme de traitement ont été déterminés par le CTSM et doivent être utilisés par les organismes locaux qui offrent le programme.
- **Entrevue de suivi :**
Si un participant a fait l'objet d'une évaluation, il doit se soumettre à une entrevue de suivi six mois après avoir terminé avec succès le

programme d'éducation ou de traitement. L'entrevue de suivi dure environ 30 minutes et c'est au participant qu'il incombe de prendre les dispositions nécessaires pour s'y soumettre. L'entrevue vise à déterminer dans quelle mesure le participant a atteint ses objectifs de réduction de sa consommation d'alcool et autres drogues et à renforcer les stratégies pour éviter de conduire en état d'ivresse. L'entrevue peut avoir lieu en personne ou par téléphone. Un format d'entrevue a été fourni aux organismes locaux par le CTSM.

Le CTSM est tenu de veiller à la la qualité du programme, ce qu'il fait par l'entremise de questionnaires sur la satisfaction de la clientèle et de mises à jour périodiques du matériel du programme.

Le contenu du formulaire d'inscription, de l'évaluation, des programmes d'éducation et de traitement et de l'entrevue de suivi doit être approuvé par le MSSLD. Toute la documentation et tous les services sont offerts en français et en anglais.

Succès des participants :

Pour suivre le programme avec succès, les participants doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- ne pas consommer d'alcool ni de drogues (à l'exception des médicaments prescrits par un médecin) les jours où ils participent au programme;
- assister à toutes les sessions prévues (évaluation, éducation ou traitement, suivi) et être ponctuels;
- prendre part aux activités du programme;
- traiter les autres avec respect.

Les participants qui ne respectent pas les exigences de l'une ou l'autre des composantes du programme doivent s'inscrire à nouveau et payer les droits requis.

Organismes locaux offrant le programme

Une des exigences stipulées dans la première DP pour le gestionnaire du programme des mesures correctives était que ce dernier devrait être offert dans toute la province. En mai 1998, le MSSLD a émis une demande de renseignements descriptifs en vue de dresser une liste d'organismes locaux ou de particuliers capables d'offrir le programme. Les noms des organismes et particuliers répondant aux exigences de la demande de renseignements ont été envoyés au CTSM. Ce dernier a communiqué avec eux et a par la suite décidé lesquels offriraient le programme à l'échelon local.

Les organismes locaux entretiennent une relation contractuelle avec le CTSM; ils offrent le programme en utilisant le matériel élaboré par le CTSM et en respectant les lignes directrices établies par le Centre. Le CTSM a conclu des contrats pour couvrir 30 communautés à travers la province. Ces communautés ont été choisies d'après le nombre de participants prévu. Les services en français doivent être fournis dans les régions désignées dans la *Loi sur les services en français* L.R.O. 1990 (voir l'Annexe C pour une liste des organismes locaux qui offrent le programme).

Étant donné que le programme doit être offert de façon uniforme dans toute la province, le CTSM fournit une formation obligatoire à tous les organismes locaux chargés d'offrir le programme. Cette formation comprend des sessions organisées à l'intention du personnel de l'organisme local, ainsi que des activités continues pour faire le point et examiner les diverses questions liées à la réalisation du programme. La formation porte entre autres sur les composantes du programme, les exigences en matière de résolution des plaintes et les questions liées à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Base de données du programme

Le CTSM est tenu de maintenir une base de données contenant les dossiers des clients. Les organismes locaux ont accès à cette base de données et peuvent mettre à jour les dossiers de leurs clients.

Rapports

Au moment de l'inscription, le CTSM confirme, auprès du MTO, les renseignements afférents à chaque participant. Le CTSM informe également le MTO du statut des participants après l'évaluation, le programme d'éducation ou de traitement et l'entrevue de suivi. Les participants sont aussi informés de leur réussite ou de leur échec de chacune des composantes du programme.

Le CTSM est tenu de fournir des rapports statistiques mensuels, trimestriels et annuels au MSSLD. (Voir l'Annexe D pour plus de détails).

Le CTSM est tenu d'informer le MSSLD de toute plainte sérieuse déposée par un participant (par ex., si un député provincial ou le bureau de l'ombudsman sont impliqués), qu'elle soit déposée directement auprès du CTSM ou par l'entremise d'un organisme local.

ANNEXE B

Mesures prévues par le *Code de la route* et le *Code criminel* à la suite d'une condamnation pour conduite en état d'ivresse

Pénalités obligatoires prévues par le *Code de la route* (CR) et pénalités minimales prévues par le *Code criminel* (CC) pour la conduite en état d'ivresse :

- | | | |
|------------------|----|--|
| 1 ^{ère} | CR | Suspension du permis pendant 1 an
Obligation de suivre un programme de mesures correctives |
| | CC | Interdiction de conduire pendant 1 an
Amende de 600 \$ |
| 2 ^e | CR | Suspension du permis pendant 3 ans
Obligation de suivre un programme de mesures correctives |
| | CC | Interdiction de conduire pendant 2 ans
Emprisonnement pendant 14 jours |
| 3 ^e | CR | Suspension à vie du permis
(la suspension peut être ramenée à 10 ans si on respecte certaines conditions) |
| | CC | Interdiction de conduire pendant 3 ans
Emprisonnement pendant 90 jours |
| 4 ^e | CR | Suspension à vie du permis |
| | CC | Mêmes pénalités que pour une troisième infraction |

ANNEXE C
Organismes locaux offrant le programme « Bonne conduite »

Endroit	Organisme
Sud de l'Ontario	
Aurora	Addiction Services of York Region
Barrie *	Simcoe Outreach Services
Belleville	Addiction Assessment & Counselling Centre
Brampton *	Peel Addiction Assessment Referral Centre
Brantford	St. Leonard's Society of Brant
Burlington	ADAPT Halton Alcohol & Drug Assessment Prevention & Treatment Services
Cornwall*	Addiction Services of Eastern Ontario
Hamilton*	Alcohol, Drug & Gambling Services, Hamilton-Wentworth Regional Municipality
Kingston	Options for Change
Kitchener/Guelph	John Howard Society of Waterloo-Wellington
London*	Alcohol and Drug Services of Thames Valley
Napanee	Lennox and Addington Addiction Services
Oshawa	Pinewood Centre
Ottawa*	Addiction Assessment Service of Ottawa
Peterborough	Four Counties Addiction Services
Pembroke*	Pathways Alcohol & Drug Treatment Services
Sarnia	Lambton County Addiction Services
Smiths Falls/Brockville	Tri County Addiction Services
St. Catharines*	The Niagara Alcohol and Drug Assessment Service
Stratford	Perth Addiction Centre
Toronto*	Centre for Addiction and Mental Health
Windsor*	Essex County Addiction Assessment Referral Service

*Endroits où on fournit des services en français.

ORGANISMES LOCAUX

Endroit	Nom de l'organisme
Nord de l'Ontario	
Bracebridge	Addiction Outreach Muskoka Parry Sound
Kenora*	Hôpital Lake of the Woods
North Bay/Sudbury*	Addiction Services of Nipissing
Sault Ste. Marie*	Community Alcohol/Drug Assessment Program, Algoma Health Unit
Thunder Bay*	Sister Margaret Smith Centre
	Family Services Thunder Bay (évaluations seulement)
Timmins*	South Cochrane Addiction Services

*Endroits où on fournit des services en français.

ANNEXE D

Exigences relatives au contenu des rapports que doit fournir le CTSM au MSSLD

Les rapports mensuels doivent contenir les renseignements suivants :

- le nombre de personnes – ainsi que leur sexe et leur âge – qui ont pris part au programme;
- la méthode utilisée pour l'évaluation (en personne ou par téléphone),
- le type et l'état d'achèvement des composantes du programme (éducation, traitement individuel ou en groupe),
- état des entrevues de suivi,
- distance parcourue par les participants pour assister à chaque composante du programme,
- respect des normes du programme.

Les rapports trimestriels doivent contenir les renseignements suivants :

- formulaires d'évaluation et de satisfaction des clients remplis par les participants pour le programme d'éducation ou de traitement
- langue de préférence des participants par région géographique (en utilisant le code postal)
- plaintes déposées (par le public et les participants),
- nombre de participants dont l'emploi a été affecté par la condamnation
- niveau d'instruction des participants
- situation professionnelle des participants et le nombre de participants qui doivent conduire dans le cadre de leur emploi
- niveau de revenu des participants
- état civil des participants
- conditions de logement actuelles des participants (par ex., possède sa propre maison, etc.)
- conséquences physiques de la consommation abusive d'alcool et autres drogues (par ex., pertes de mémoire, évanouissements, etc.)
- consommation d'autres drogues (par ex., cocaïne, héroïne)
- incidence de la consommation de drogues sur le rendement scolaire, le rendement au travail ou autres problèmes financiers
- nombre de participants qui ont des problèmes juridiques parce qu'ils consomment d'autres drogues

Les rapports annuels doivent contenir les renseignements suivants :

- pourcentage de participants desservis par chacun des organismes locaux offrant le programme, ventilé par composante du programme
- pourcentage de participants desservis par chaque membre du personnel du CTSM, ventilé par composante du programme
- taux de roulement du personnel du CTSM et des organismes locaux
- résultats groupés des évaluations